

Référence : C.N.378.2021.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

LETTONIE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 15 novembre 2021.

(Traduction) (Original : anglais)

N° UN-N-25859

La Mission permanente de la République de Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, en application de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a l'honneur de l'informer de ce qui suit. Après les avoir minutieusement évaluées, ainsi que la nécessité de les maintenir, le Gouvernement de la République de Lettonie a décidé d'assouplir les mesures adoptées le 20 octobre 2021 pour restreindre tous les événements et rassemblements publics et empêcher que se poursuive la propagation du virus de la COVID-19. Par conséquent, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte, le Gouvernement met fin à sa dérogation à l'article 21.

La Mission permanente de la République de Lettonie auprès des Nations Unies rappelle que, le 21 octobre 2021, elle a informé le Secrétaire général de l'Organisation que le Gouvernement letton avait déclaré l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national le 9 octobre 2021. À compter du 21 octobre 2021, afin d'éviter la surcharge du système de santé et de réduire la mortalité évitable tout en faisant en sorte que les fonctions et services essentiels de l'État puissent être maintenus, le Gouvernement a soumis à des restrictions tous les événements et rassemblements publics, ce qui a donc nécessité une dérogation à l'article 21 du Pacte. Le Gouvernement a décidé d'assouplir les restrictions à la liberté de réunion imposées par l'arrêté n° 720 relatif à la déclaration de l'état d'urgence pris par le Conseil des ministres le 9 octobre 2021, et informe le Secrétaire général qu'il lève la dérogation à l'article 21 du Pacte.

La Mission permanente de la République de Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Le 15 novembre 2021

Le 22 novembre 2021



¹ Voir notification dépositaire C.N.355.2021.TREATIES-IV.4 du 29 octobre 2021 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Lettonie).